

Parallèlement à la croissance et à la complexité des relations extérieures du Canada, il s'est développé au sein de la population canadienne une plus grande sensibilisation à ces questions. En effet, comme ils voyagent de plus en plus à l'étranger, nos concitoyens portent davantage intérêt à l'activité que nous déployons hors de nos frontières et, par voie de conséquence, s'en font une meilleure idée. Il est donc tout à fait normal que, dans certains cas, la conduite de nos affaires sur le plan international fasse l'objet d'une remise en cause.

- Dans ce contexte, il me semble tout indiqué d'exposer le rôle qui incombe, aux yeux du gouvernement, à nos représentations diplomatiques. Trois questions, volets d'un même triptyque, me touchent particulièrement. Elles ont d'ailleurs suscité passablement d'intérêt, si l'on en juge par l'importance qui leur a été accordée dans la presse comme dans mon courrier et celui de mes collègues du Cabinet.

Les voici, dans l'ordre où je les aborderai :

- 1) la reconnaissance des régimes en place;
- 2) la protection consulaire des Canadiens;
- 3) le droit d'asile.

Depuis toujours, la protection et la promotion des intérêts nationaux se présentent comme des éléments essentiels de la fonction nationale.

Les écrivains de la Grèce antique, Thucydide entre autres, ont été parmi les premiers à traiter de cette question, nous brossant le tableau de leur époque et rapportant les façons dont ont été établies les relations entre leurs diverses sociétés, des siècles avant Jésus Christ. Les différentes cités-Etats, chacune isolée dans sa vallée, prêtaient traditionnellement des intentions hostiles à l'étranger. Malgré un tel climat de xénophobie, ou peut-être à cause de lui, est née l'idée de mandater des émissaires ou des envoyés pour discuter de problèmes communs et résoudre les différends.

Au début, ces derniers connurent souvent une fin tragique, victimes, avant même d'être entendus, de cette méfiance atavique à l'endroit des étrangers. Néanmoins, le rôle d'intermédiaire qu'était appelé à jouer l'envoyé dans les relations entre Etats continuait à s'imposer et, afin de délier ces entraves à l'amorce du dialogue, le principe de l'inviolabilité de ces envoyés, ou hérauts, a graduellement été reconnu. Ce fut là l'origine des privilèges et de l'immunité diplomatiques.

La fonction diplomatique, donc, tire ses origines de ce besoin de communiquer éprouvé par des Etats foncièrement hostiles l'un à l'autre. On avait vite compris, en effet, que l'intérêt national ne s'arrêtait pas aux frontières. Ce même impératif du dialogue incite justement aujourd'hui le Canada à envoyer des représentants dans un autre pays, et ce, d'abord et avant tout, parce qu'il y va de l'intérêt de la nation. Or, à ce titre, il est évident que la principale force d'entraînement en jeu dans les affaires internationales reste encore, peut-être, l'échange des biens, c'est-à-dire, le commerce.

Dans son livre blanc intitulé la Politique étrangère au service des Canadiens, publié en 1970, le gouvernement résume ainsi sa position: